

REGLEMENT COMPLET

JEU INSTAGRAM LA FAMILLE HERTA

1. Organisation du Jeu

La Société HERTA, S.A.S au capital de 12 908 610,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le n°311 043 194, ayant son siège social au 16 BD MONT D EST 93160 NOISY-LE-GRAND (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du **31 octobre au 27 novembre 2022 inclus**, heure française inclus, un jeu intitulé « JEU INSTAGRAM LA FAMILLE HERTA », (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera par Instagram. Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société FACEBOOKINC., éditeur des sites internet Facebook et Instagram, ni par la société TWITTER INC éditeur du site internet Twitter par l'intermédiaire duquel peuvent être publiées les photographies dans le cadre de la participation au Jeu. La Société Organisatrice décharge les décharge ainsi de toute responsabilité juridique liée au fonctionnement du Jeu.

2. Conditions de participation

Jeu Instagram à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu et de leurs familles respectives.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Un participant est entendu comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation de profils Instagram différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

3. Annonce du Jeu

Ce jeu est annoncé sur l'écosystème de HERTA notamment ses réseaux sociaux, sur Carrefour Drive, Leclerc Drive, sur l'application JOW et via une campagne d'influence.

4. Dotations mises en jeu :

Avec 1 gagnant sélectionné par la Société Organisatrice :

- **1 séjour en famille sur-mesure dans une maison de campagne**, d'une valeur unitaire commerciale maximale de 2 000€ HT.
Le séjour comprendra la location d'un hébergement en France métropolitaine, dans la ville du choix du gagnant (par exemple, Marseille, Lyon, Bordeaux...). Ce descriptif est à titre indicatif car le nombre de jours, de participants et la localisation seront à définir avec le gagnant. Le séjour sera ainsi modulable en fonction des souhaits du gagnant dans le budget imparti.
Validité d'un an à compter de l'annonce du gain.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer et tenter de gagner, le participant doit :

- Acheter un produit de la marque HERTA parmi la gamme LE BON PARIS Jambon cuit de Porc dans un magasin entre le 31/10/2022 et le 27/11/2022 ;
- Mettre en scène le(s) produit(s) acheté(s) avec la DLC visible de manière créative et poster une photo sur Instagram avec le #LaFamilleHerta & le nom de la recette avant la fin de l'opération pour tenter de remporter 1 séjour en famille.

Afin de pouvoir participer au Jeu, tout participant doit disposer d'un compte Instagram valide pendant toute la durée du Jeu. L'inscription sur Instagram est gratuite (sous réserve de disposer du matériel informatique adéquat et d'une connexion à internet). Il est préconisé au participant de posséder un compte dit public sur INSTAGRAM afin que sa participation soit visible jusqu'à la fin de l'opération.

La participation au Jeu s'effectue en publiant sur son compte personnel et avec l'hashtag dédié à l'opération, une photo ou vidéo avec le(s) produit(s) HERTA éligible(s) à l'offre.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par compte utilisateur INSTAGRAM pendant toute la durée du Jeu.

Le gagnant sera sélectionné par la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la fin de l'opération. Il sera ensuite contacté dans les plus brefs délais pour pouvoir bénéficier de sa dotation.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Toutes les personnes physiques dont la participation aura été jugée conforme aux conditions prévues par le présent règlement seront éligibles à l'élection du gagnant.

Le Gagnant sera sélectionné, parmi toutes les participations conformes, par la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la fin de l'opération. Le choix du gagnant se fera sur les critères suivants :

Mise en évidence du ou des produits achetés et du pack,

Créativité de la mise en scène

Gourmandise de la recette

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; un seul numéro de téléphone mobile par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Le gagnant sera contacté sur Instagram dans les plus brefs délais après son élection par la Société Organisatrice afin d'obtenir ses coordonnées. Il sera tenu de communiquer ses coordonnées afin d'être ensuite contacté par téléphone ou par email pour pouvoir bénéficier de sa dotation.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins s'il demeurait injoignable au bout d'un délai de 15 jours après annonce de son gain, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

Cette dotation pourra librement être remise en jeu ou utilisée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur :

<https://doc.tessimarketingservices.fr/herta/lafamilleherta.pdf>

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société HERTA dans le respect des conditions énoncées.

Il ne sera envoyé qu'un seul règlement par foyer.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, la dotation n'a pas été attribuée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu pour une durée définie.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Remboursements

La Société Organisatrice ne fera aucun remboursement de frais de participation au Jeu prévu aux termes du présent règlement.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximums après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : « **TESSI MD_JEU INSTAGRAM LA FAMILLE HERTA_45204 MONTARGIS CEDEX** ».

12. Responsabilité liée à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 6 mois après la fin de ce dernier. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « Politique la Protection des Données Personnelles ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à HERTA, 16 Bd du Mont d'Est - 93160 Noisy-le-Grand. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.